

14ème législature

Question N° : 24883	De Mme Sylvie Pichot (Socialiste, républicain et citoyen - Mayenne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Finances et comptes publics
Rubrique >impôt sur le revenu	Tête d'analyse >crédit d'impôt	Analyse > emploi d'un salarié à domicile. bénéficiaires.
Question publiée au JO le : 23/04/2013 Date de changement d'attribution : 03/04/2014 Date de renouvellement : 11/03/2014 Date de renouvellement : 11/03/2014 Question retirée le : 06/05/2014 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Sylvie Pichot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 199 du code général des impôts qui vise à encourager l'emploi de salariés à domicile en prévoyant que les sommes versées par un particulier à un salarié ou à une association agréée dans le cadre des services à la personne donnent droit à un avantage fiscal. Actuellement, les salariés ou demandeurs d'emplois peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile. Pour les autres personnes ayant recours à ce type de service, et notamment les personnes âgées, celles-ci bénéficient d'une réduction d'impôt. Cependant, les retraités non-imposables, qui plus est souffrant d'une invalidité, ne peuvent bénéficier de ce dispositif. Pourtant, pour ces personnes aux revenus modestes, il est très souvent nécessaire de recourir à l'emploi d'un salarié à domicile pour accomplir des tâches de la vie quotidienne que ces personnes ne sont plus en mesure d'effectuer elles-mêmes. Aussi, bien que consciente des contraintes budgétaires dans lesquelles se situe l'action gouvernementale, elle lui demande si des mesures incitatives sont envisagées concernant l'emploi d'un salarié à domicile au bénéfice des retraités non imposables.